



## Radiation mutuelle

-----  
Par Lololouloute

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental depuis le 27 janvier 2023.

J'ai reçu un mail ce mois-ci m'informant que je venais d'être radié de ma mutuelle d'entreprise.

Depuis j'ai reçu un courrier de la mutuelle et celle-ci me réclame de leur rembourser tous les frais de santé depuis août 2023.

Je les ai contactés et ils m'ont expliqué que mon employeur a oublié de résilier mon contrat en août 2023 et ne l'a fait que le 24/01/2024 en donnant une date d'arrêt antérieure.

Est-ce légal et quels sont les recours, car aujourd'hui la mutuelle me réclame une somme importante.

(Je précise que j'ai encore reçu ma carte de tiers payant cette année.)

Merci d'avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas où serait la faute de la mutuelle ou de l'employeur.

La règle est claire : pendant le congé parental, les avantages liés à votre contrat n'existent plus.

Donc il n'y a plus de mutuelles et donc plus de cotisations.

Donc c'est généralement à l'employé de se renseigner pour être couvert par une mutuelle, soit en contactant la mutuelle d'entreprise pour voir les conditions, soit en contactant une autre mutuelle.

L'erreur en votre faveur ne crée pas le droit : c'était uniquement à vous de signaler cette erreur si le dossier de la mutuelle n'était pas à jour et surtout de veiller à contacter cette mutuelle ou une autre pour être couverte.

-----  
Par Lololouloute

Merci seulement mon congé parental a démarré dès janvier et il y a bien eu une portabilité de mutuelle jusqu'en août..